

COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi six juillet, le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le trente juin deux mil vingt-six, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de membres présents : 33
Nombre de votants : 49

ÉTAIENT PRÉSENTS : Adrien DENIS, Franck BUSSONNAIS, Chantal RABOUAN, Jean-Marie GEORGET, Eric CABRILLAC, Laurent BOURDEAU, Vincent BAUDOUIN, Jean-Claude CHAUSSEPIED, Xavier CONOIR, Raymond LASCAUD, Dominique BOUIN, Thierry BARDET, Tony DUPIN, Maryline LOY, Michelle LESPAGNOL, Isabelle HOURY, Denis BEAUJEON, Sylvie SAMEDI, Thierry DE BARROS, Yannick TOURNEUX, Isabelle PIEDSNOIRS, Céline MARIN, Sabrina BERNARD, Chantal TAVEAU, Marlène LEROY, Sébastien DESCHAMPS, Jessica JUSTINE, Clémence DUPUI, Audrey BOUMIER, François-Xavier CHARBONNEAU, Pierre LE THENO, Armelle JURE, My-Linh GUYOT

ÉTAIENT EXCUSÉS : Céline LABBE, Nathalie BOUTRUCHE, Martine CONSTANTIN, Claude GAILLARD, Benoît MUSSAULT, Sébastien SOUCHU, Benjamin DAUPHIN, Armel DAUZON, Jean-Luc BALOH, Véronique JOREAU, Camille MORTREAU, Aurélie PLATON, Delphine PAPIN, Isabelle GARCIA, Isabelle DOIRE, François NARBONNE, Jérémy REFOUR, Margot DESRUES, Agnès BRETON, Tonny POILVILAIN, Edgard VISEUR, Laura DE GRANDE.

Eric CABRILLAC est élu secrétaire de séance
La séance est ouverte à 20h04.

Délibération n°D-2026-110 portant sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de NOYANT-VILLAGES.

Rapporteur : M. Eric CABRILLAC

Il est exposé,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Noyant-Villages a été approuvé le 27 mars 2023. Il a depuis fait l'objet d'une procédure de Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 13 mai 2024, et d'une procédure de Modification simplifiée n°2, approuvée par délibération du 05 janvier 2026.

La Modification de droit commun n°1 du PLU a été engagée par arrêté du maire en date du 03 novembre 2025. Elle vise à faire évoluer les pièces réglementaires, en respectant le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Après consultation et examen au cas par cas *ad hoc* du projet de Modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Noyant-Villages, la Mission Régionale d'Autorité

Environnementale (MRAe) Pays de la Loire a conclu, dans sa décision rendue le 14 janvier 2026, que ce projet n'est pas soumis à Evaluation environnementale. En ce sens, le Conseil Municipal a pris une délibération en date du 02 mars 2026 actant l'absence d'Evaluation environnementale, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme. Les trois PPA qui se sont exprimées ont émis un avis favorable (pour deux d'entre elles) ou un avis favorable sous réserve (pour l'une d'entre elles), sachant que ces réserves sont prises en compte dans le dossier soumis à approbation. Aucun avis défavorable n'a été exprimé.

Le dossier, complété des avis des Personnes Publiques Associées, a été soumis à enquête publique du 15 avril 2026 au 30 avril 2026.

A l'issue de l'enquête publique, la Commissaire-enquêtrice a formulé un avis favorable sans réserve.

De plus, à la suite de la consultation des PPA et de l'enquête publique, des compléments d'explication ont été apportés à la Notice (description écologique du site concerné par l'OAP « Boulevard des Ecoles », précisions relatives à l'assainissement collectif, justification relative aux enjeux scolaires, ajustements relatifs aux changements de destination en termes de justifications et d'actualisation des fiches...). En outre, au niveau des pièces réglementaires, les évolutions suivantes sont apportées au règlement écrit et du zonage :

- Retrait de 2 bâtiments identifiés dans les nouvelles fiches au titre du changement de destination (bâtiments n°89 et 90) : dans la mesure où il se situent en zone U, un repérage au titre du changement de destination n'est pas nécessaire.
- Retrait de 2 bâtiments identifiés dans les nouvelles fiches au titre du changement de destination, pour cause de doublon par rapport à l'inventaire figurant au PLU approuvé en 2023 (bâtiments n°96 et 97, correspondant respectivement aux bâtiments n°68 et 67 dans le PLU de 2023).
- Complément à la fiche du bâtiment n°87 concernant les risques.

Il convient maintenant d'approuver la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Noyant-Villages.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Noyant-Villages ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2024 simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Noyant-Villages ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 janvier 2026 approuvant La Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Noyant-Villages ;

Vu l'arrêté n°A-URB-2025-001 du 3 novembre 2025 portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Noyant-Villages ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PDL n°8216 / KK AC PLU du 14 janvier 2026, précisant que la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Noyant-Villages n'est pas soumise à Evaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D-2026-030 du 02 mars 2026 portant sur l'absence d'Evaluation environnementale concernant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Noyant-Villages ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° A-URB-2026-001 en date du 19 mars 2026, précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Noyant-Villages ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril 2026 au 30 avril 2026, ainsi que le Rapport et les Conclusions de la commissaire-enquêtrice ;

Vu l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Noyant-Villages, sur la base du dossier annexé à la présente délibération.

- de DIRE que, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Noyant-Villages.*
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*
- Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la mesure où il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et voté avec 49 voix POUR et DEUX abstentions, le conseil municipal DECIDE :

-D'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Noyant-Villages, sur la base du dossier annexé à la présente délibération.

- **de DIRE** que, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Noyant-Villages.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la mesure où il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,
A Noyant-Villages, le 06 juillet 2026,

Le Secrétaire de séance
Eric CABRILLAC



Le Maire,
Adrien DENIS



Le Maire sus signé certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée et affichée le 07-07-2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.